

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)



Un **projet d'accueil individualisé** permet de définir les adaptations nécessaires (aménagement d'horaires, dispenses de certaines activités, administration de traitements médicaux, organisation des actions de soins, etc.) à une poursuite de la scolarité de votre enfant en cas d'affection ou de maladie.

Le PAI est formalisé dans un document comportant **3 parties indispensables**, remplies **avec le directeur de l'école et le médecin qui suit l'enfant** dans le cadre de sa pathologie. Les parties 2 et 3 propres aux consignes à tenir peuvent être adressées avec votre accord au médecin de PMI (petite ou moyenne section de maternelle), de l'Education nationale (de la grande section de maternelle au CM2), sous format papier ou par messagerie sécurisée.

Pour une première demande

Votre enfant présente une allergie ou une pathologie particulière sérieuse nécessitant une adaptation de son accueil en classe (et sur les temps périscolaires). Vous avez reçu **le conseil de votre médecin** de mettre en œuvre un PAI.

- 1- Vous devez vous rapprocher **du directeur de l'école pour ouvrir une demande de PAI** (3 parties), à renseigner avec son aide, dater et signer par les deux parties (vous et le directeur/la directrice de l'école).
- 2- S'il existe un médecin scolaire, à partir de la Grande section de maternelle, le directeur lui transmettra la partie n° 3. Dans le cas inverse, cette partie est **à présenter à votre médecin** pour qu'il définisse la conduite à tenir. Il vous remet une **ordonnance médicamenteuse**, document à **rapporter à l'école** avec la **partie n° 3 signée par le médecin**.
- 3- Vous fournissez **la trousse de médicaments** correspondante à l'école.
- 4- Si votre enfant fréquente la restauration et les accueils périscolaires, **le directeur d'école transmet le PAI** de votre enfant à la mairie pour validation et prise en compte **sur les temps de restauration et d'accueil**.
 - Pour l'accueil de loisirs le mercredi, **deux trousse à médicaments** sont à fournir : l'une pour l'école et l'autre pour l'accueil de loisirs.
 - En cas de PAI alimentaire, **vous fournissez chaque jour** le repas de votre enfant. Cf. aussi le **Protocole pour les paniers repas**, joint à votre demande.

*Pour les enfants scolarisés sur un établissement privé mais fréquentant un accueil de loisir municipal (mercredi ou vacances scolaires), il vous appartient de transmettre le PAI complet (3 parties + ordonnance) en mairie, **direction Education**, pour validation avant application par les accueils.*

Pour un renouvellement

Le renouvellement d'un PAI n'est pas automatique d'une année à l'autre. Votre enfant peut ne plus avoir besoin de médicaments ou sa pathologie peut avoir évolué et nécessiter un traitement différent.

La demande de renouvellement est donc à faire à chaque rentrée scolaire.

- 1- Informer le Directeur de l'école de votre volonté de maintenir le PAI ; une fiche de renouvellement sera alors à remplir.
- 2- Vous devez à nouveau vous procurer une **ordonnance en cours de validité pour l'année scolaire** auprès de votre médecin traitant, à remettre à l'école.
- 3- Fiche de renouvellement et ordonnance seront transmises par le directeur à la mairie pour les temps de restauration et d'accueil périscolaire.

En cas de dossier incomplet et / ou d'ordonnance périmée, les services périscolaires ne seront pas tenus d'appliquer le Protocole. Comme pour tout enfant en cas de malaise, il sera fait appel au SAMU.